

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T20 du 23/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la VC n°6, du 28/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 22/09/2022 par SOBECA, 36250 NIHERNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 28/09/2022 au 28/10/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisé et organisé par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC n°6, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf Riverains et Véhicules de secours).

Article 3

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Nohant-Vic,
SOBECA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 23/09/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 26/09/2022
Publié, affiché ou notifié le : 26/09/2022
Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.